



Ville de
Mercier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MERCIER**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2009-849-2

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-849-2 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2009-849 DANS LE BUT
DE MODIFIER LES FONCTIONS ET POUVOIRS DE
L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 novembre 2015;

LE 8 DÉCEMBRE 2015, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

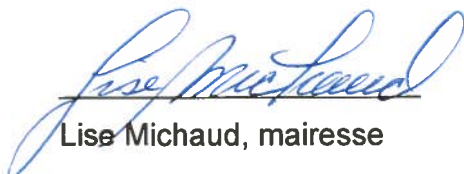
ARTICLE 1

Le paragraphe C de l'article 2.1.2 du règlement de construction 2009-849 est remplacé par le texte suivant :

« c) émettre un avis et un constat d'infraction au propriétaire, au locataire, à l'occupant ou à leur mandataire prescrivant de corriger une situation dangereuse ou qui constitue une infraction à ce règlement ; »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Lise Michaud, mairesse


Denis Ferland, greffier